

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU POLE SCOLAIRE**

Rue de Thin  
Médiathèque Yves Coppens  
08460 SIGNY L'ABBAYE

D 2024/09

**Objet**

**Restauration scolaire  
---  
Révision des tarifs**

Elus en exercice	10
Présents	4
Votants	6
<b>Pour</b>	<b>6</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

<b>Date de la convocation</b>
24/10/2024
<b>Date de l'affichage</b>
06/11/2024

Republique Française  
Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le  
ID : 008-250801834-20241104-D202409-DE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 novembre 2024

Le 04 novembre 2024 à 18h00, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Médiathèque Yves Coppens 08 SIGNY-L'ABBAYE, sous la présidence de Mme Mélanie LESIEUR.

Etaient présents : Mme MORLET Agnès (Dommeroy)- Mr COLAS Daniel (Lalobbe)- Mr BELTRAMI Florent (La Romagne) – Mme LESIEUR Mélanie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents excusés : Mr DACQUIN Jérôme (Dommeroy)- Mme CERTAIN Julie (Lalobbe)- Mme JEUNIEAUX Sophie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents : Mr LINDRON Jean Christophe (La Romagne)- Mr LACAILLE Raphaël Mme PREVOST Myriam (Montmeillant).

Secrétaire de séance : Mme MORLET Agnès.

*Mme CERTAIN Julie et Mr DACQUIN Jérôme absents excusés, ont donné pouvoir à Mr COLAS Daniel et Mme MORLET Agnès pour voter en ses lieu et place.*

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 23 octobre 2024. Le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois. Le Comité syndical peut délibérer sans condition de quorum.

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu le rapport de Mme la Présidente,

**Après délibération,**

- **FIXE**, les tarifs du service restauration scolaire ainsi qu'il suit :

➤ **Le Forfait annuel** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le coût annuel du service restauration scolaire sera égal à 526 € La demi-pension est payable après la fin de chaque trimestre de vacances à vacances défini comme suit :

Trimestre	Tarif
<b><u>1<sup>er</sup> trimestre</u></b> : de septembre à décembre (vacances à vacances)	200 €
<b><u>2<sup>e</sup> trimestre</u></b> : de janvier aux vacances de printemps	176 €
<b><u>3<sup>e</sup> trimestre</u></b> : 1 <sup>er</sup> jour de retour de vacances de printemps à juillet ( grandes vacances)	150 €

DECIDE d'augmenter de 3 % (arrondis à l'euro supérieur) les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

➤ **Le tarif de surveillance** : à compter du 06 novembre 2024, 2.30 € par repas et par élève.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Mélanie LESIEUR

